



BANQUE des
TERRITOIRES



Dotation globale de fonctionnement (DGF) Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et péréquation

Territoires Conseils
un service Banque des Territoires

Sommaire

01 La DGF des communes

02 La DGF des intercommunalités

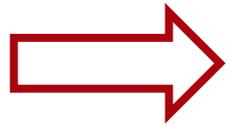
03 La péréquation des EPCI, communes et départements

04 L'avenir des dotations face à la réforme fiscale

Principes généraux des dotations et de la péréquation

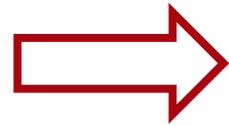


Un système d'enveloppes et de fonds « fermés » dont les montants sont répartis entre les collectivités locales selon différents critères.



Le principal critère de répartition est la population de la collectivité.

Clé de répartition : mesure de pauvreté et de richesse fiscale relative des territoires. Plus un territoire sera considéré « pauvre », plus il devrait percevoir de dotations.

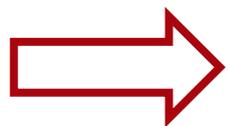


Principaux indicateurs de mesure des écarts de richesse fiscale :

Potentiel fiscal ou financier : produit fiscal que percevrait la collectivité si elle appliquait les taux moyens nationaux à ses bases fiscales. Un indicateur supérieur à la moyenne nationale signifie que les bases fiscales sont élevées; la collectivité est considérée comme « riche » : elle recevra peu de dotations de l'Etat (et inversement).

Effort fiscal : rapport entre le produit fiscal réellement perçu par la collectivité et le potentiel fiscal. Un effort fiscal supérieur à 1 signifie que les contribuables de la collectivité s'acquittent de taux plus élevés que la moyenne nationale; elle recevra davantage de dotations de l'Etat (et inversement).

Baisse de la DGF entre 2014 et 2017



La DGF a été réduite de plus de 10 milliards d'euros entre 2014 et 2017, ce qui représente une baisse de près de 20 % du total des concours financiers de l'Etat aux collectivités sur cette période (de 58,2 à 47,1 milliards d'euros).



Cette diminution a eu pour effet de contraindre les collectivités à une réduction de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement.



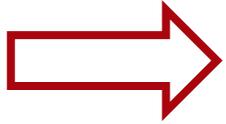
La baisse de la DGF s'est concrètement traduite par une « contribution au redressement des finances publiques » ponction forfaitaire calculée en pourcentage du total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, retraitée comptablement pour être le plus juste possible.

Cette contribution touche uniformément collectivités riches ou pauvres sur le plan fiscal.



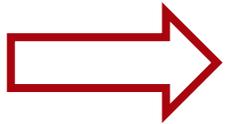
Soulignons qu'en euros par habitant, la DGF communale est près de deux fois supérieure à la DGF des EPCI.

Où trouver les informations utiles au calcul de la DGF ?



Chaque année, communes et EPCI reçoivent deux documents :

- une notification des montants versés (en avril) ;
- Une « fiche individuelle » plus détaillée faisant mention du niveau de chaque indicateur et critère utilisé (généralement au cours de l'été).



- L'analyse pertinente est celle de l'évolution de ces données d'une année sur l'autre.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site de la DGCL

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

A noter les dernières modifications : Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/19/2020-606/jo/texte>

30/07/2019	Fiche Individuelle DGF	2 019
200016905		CC
Informations générales		
Numéro département		07
Dotation de compensation		
Montant de la CPS après écrêtement des EPCI pour 2019		138 080
Montant de la DCTP des EPCI pour 2019		0
Montant de la dotation de compensation des EPCI pour 2019		138 080
Prélèvement sur fiscalité TASCOT des EPCI pour 2019		0
Dotation des groupements touristiques		
Montant réparti		0
Dotation d'intercommunalité		
Population Insee		6 816
Population DGF 2019		8 411
Revenu des EPCI		73 165 948
Dotation NM1 au périmètre N		275 785
Réalimentation		0
Dotation de base		62 178
Dotation de péréquation		219 347
Garantie		0
Plafonnement		0
Dotation		281 525
Potentiel fiscal		
Bases brutes FB		5 918 004
Bases brutes FNB		264 649
Bases brutes de TH		8 045 353
Base brutes CFE		1 059 932
Produit CVAE		153 052
Produit des IFR		64 873
Produit TASCOT		27 381
Produit TAFNB		4 133
DRCTP		0
FNGIR		-339 859
CPS EPCI pour PF (hors baisses DCTP)		141 325
ACNE		0
Potentiel fiscal		1 168 602
Potentiel fiscal/habitant		138,937344

Coefficient d'intégration fiscale

Produit TH EPCI	707 028
Produit FB EPCI	55 696
Produit FNB EPCI	19 744
Produit CFE EPCI	256 798
Compensation ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM	0
CPS 2018 au périmètre 2019	141 325
Reliquat AC	0
Dépenses de transfert	13 919
Redevance assainissement	0
Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Taxe ou redevance O.M	609 301
Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
REOM EPCI	0
REOM Syndicats et communes	668
Produit TH Communes et syndicats	591 753
Produit FB Communes et syndicats	885 845
Produit FNB Communes et syndicats	171 784
Produits CFE Communes et syndicats	0
DRCTP Communes et syndicats	0
FNGIR Communes et syndicats	0
Produit CVAE Communes et syndicats	0
Produit des IFR Communes et syndicats	0
Produit TASCOT Communes et syndicats	0
Produit TAFNB Communes et syndicats	0
CIF	0,503222
CIF Moyen EPCI	0,372909
Indice synthétique EPCI	3,462853
Coefficient de pondération EPCI	0,717622

01

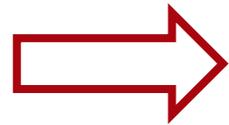
**La Dotation Globale de
Fonctionnement (DGF) des
communes**



Principes généraux de la DGF communale

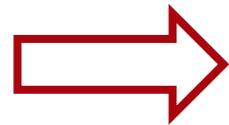


Une multiplicité d'indicateurs : potentiel fiscal, potentiel financier, population, longueur de voirie, nombre d'enfants de 3 à 16 ans, potentiel financier superficiaire, etc. : près de 40 variables, calculées par les services de l'Etat et visibles sur les fiches de notification.



DGF communale = dotation forfaitaire + dotation d'aménagement

Dotation d'aménagement = somme de trois dotations dites « de péréquation », chacune ayant leur enveloppe propre : dotation de solidarité urbaine (DSU) dotation de solidarité rurale (DSR) dotation nationale de péréquation (DNP).



L'enveloppe allouée à la DSU et à la DSR a tendance à augmenter chaque année au détriment de la part dévolue à la dotation forfaitaire.

Même si le niveau de DGF alloué chaque année est désormais stable globalement, des évolutions internes subsistent et il y a chaque année des « gagnants » et des « perdants ».

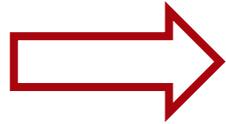
Il convient d'analyser :

- Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations,
- Leurs critères de répartition et d'évolution,
- Leurs systèmes de garanties.

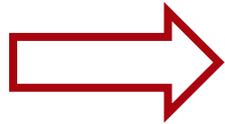
La dotation forfaitaire des communes



Ses anciennes composantes (dotation de base, dotation de superficie, dotations touristiques, etc...) sont désormais fusionnées.



La dotation forfaitaire évolue en fonction de la population DGF* et du potentiel fiscal par habitant de la commune. Il est possible de connaître son potentiel fiscal dans la fiche DGF de la commune.



Ecrêtement :

Si le potentiel fiscal par habitant de la commune est supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant moyen de l'ensemble des communes (473,68 € par habitant en 2019), alors la dotation forfaitaire de la commune est écrêtée.

Plus l'écart de potentiel est élevé, plus l'écrêtement sera important.

L'écrêtement ne peut excéder 1% des recettes réelles de fonctionnement n-2.

** : la population DGF est la population INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane (deux habitants si la commune était éligible à la DSU ou à la première fraction de la DSR l'année précédente). Cette population est lissée pour éviter les effets de seuil.*

Dotations de péréquation : critères d'éligibilité

Dotation de solidarité urbaine DSU



- Les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants et le premier dixième des communes de 5 000 à 10 000 habitants classées selon un indice synthétique.
- Critères de répartition :
 - *Potentiel financier (30%)*
 - *Part relative des logements sociaux de la commune (15%)*
 - *Part des personnes couvertes par des allocations logements (30%)*
 - *Revenu par habitant (25%)*

Dotation de solidarité rurale DSR



- Fraction bourg-centre :
 - Principalement les « anciens » chefs-lieux de cantons.
- Fraction péréquation :
 - Communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de la strate.
- Fraction cible :
 - 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées selon un indice synthétique (potentiel et revenu).

Dotation nationale de péréquation DNP



- Part principale :
 - Potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la strate majoré de 5 % ET effort fiscal supérieur à l'effort fiscal moyen des communes de la strate (*il existe d'autres conditions*)
- Part majoration :
 - Etre éligible à la part principale, avoir moins de 200000 habitants, et un potentiel fiscal relatif aux produits post-TP inférieur de 15% à la moyenne de la strate.

Dotations de péréquation : critères de répartition

Dotation de solidarité urbaine



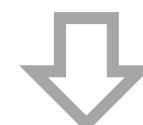
- Les communes sont classées en fonction de l'indice synthétique de ressources et de charges.
- Le montant alloué dépend du classement (« rang »), et de la population DGF de la commune.
- Le montant dépend également de la population QPV et de la population ZFU.

Dotation de solidarité rurale



- Fraction bourg-centre :
- Population DGF, potentiel financier par habitant, effort fiscal, coefficient ZRR (1,3).
- Fraction péréquation :
- Population DGF, potentiel financier par habitant, effort fiscal, longueur de voirie, nombre d'enfants de 3 à 16 ans, potentiel financier superficiaire (*potentiel financier par hectare et non pas habitant*).
- Fraction cible :
- Mêmes critères que la fraction péréquation.

Dotation nationale de péréquation



- Part principale :
- Population DGF et potentiel financier par habitant.
- Part majoration :
- Population DGF et produits post-TP moyens par habitant.

Dotations de péréquation : règles de garantie et d'écrêtement

Dotation de solidarité urbaine



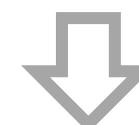
- Garantie égale à 50 % de l'année précédente en cas de perte d'éligibilité.
- Si la population de la commune éligible devient inférieure à 5 000 habitants, mise en place d'une garantie dégressive 90%, 80%, 70%, etc.

Dotation de solidarité rurale



- Fraction bourg-centre :
 - Garantie égale à 50 % de l'année précédente en cas de perte d'éligibilité.
 - Pas de versement inférieur à 90% ou supérieur à 120% du versement n-1.
- Fraction péréquation :
 - Pas de garantie en cas de perte d'éligibilité.
 - Pas de versement inférieur à 90% ou supérieur à 120% du versement n-1.
- Fraction cible :
 - Garantie égale à 50 % de l'année précédente en cas de perte d'éligibilité.

Dotation nationale de péréquation



- Part principale :
 - Garantie égale à 50 % de l'année précédente en cas de perte d'éligibilité.
- Part majoration :
 - Pas de garantie en cas de perte d'éligibilité.

Dotations touristiques et environnementales



Loi de finances pour 2020 : création de la « *dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité* » et augmentation des fonds alloués jusqu'à 10 millions d'euros (CGCT L.2335-17).

Bénéficie notamment aux communes dont le territoire se situe dans un site Natura 2000, cœur de Parc national ou Parc national marin.



Il n'existe plus de « dotation touristique » dévolue ni aux communes, ni aux EPCI.

Cependant, la loi de finances pour 2019 a créé un « bonus financier » pour certaines communes, en augmentant de 1 à 1,5 la majoration de population DGF par résidence secondaire.

Environ 1 250 communes concernées pour un coup de pouce moyen de 5 600€.

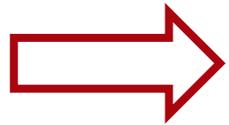
Les critères pour en bénéficier restent néanmoins restrictifs :

- Part de résidences secondaires dans le total supérieure à 30 %
- Communes de moins de 3 500 habitants uniquement
- Potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne de la strate.

DGF des communes d'outre-mer



Les communes d'outre-mer perçoivent une dotation forfaitaire ainsi qu'une dotation de péréquation appelée « DACOM » (dotation d'aménagement des communes d'outre-mer).

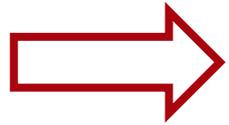


Les critères utilisés ainsi que les enveloppes diffèrent du régime métropolitain.

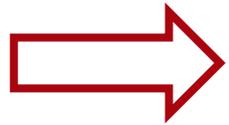


La Loi de finances pour 2020 vise à rapprocher dans les 5 années le régime ultra-marin du régime métropolitain et initie une réforme de la péréquation plutôt favorable à ces collectivités (+21 millions d'euros dès 2020).

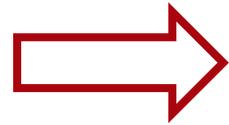
Communes nouvelles



Toute commune nouvelle comptant moins de 150 000 habitants et créée à compter du renouvellement des conseils municipaux bénéficiera d'un pacte de stabilité visant « a minima » un maintien de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation sur trois ans.



Le bonus financier accordé jusqu'ici aux communes nouvelles (correspondant à une bonification de 5% sur la dotation forfaitaire) est remplacé par une dotation d'amorçage créée pour une durée de 3 ans et égale à 6 euros par habitant.



Aujourd'hui, la portée incitative de ces mesures semble néanmoins limitée au regard de l'intérêt financier à créer une commune nouvelle pendant les années de baisse généralisée de la DGF entre 2014 et 2017.

02

La DGF des intercommunalités



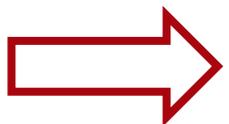
Les deux composantes de la DGF des EPCI



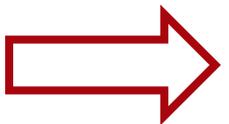
Dotation d'intercommunalité : la réforme de 2019



Elle est désormais calculée à partir d'une enveloppe unique commune à toutes les catégories : métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés d'agglomération à FA ou FPU.



Le critère « revenu moyen en euros/habitant » est désormais intégré au calcul. Le CIF est plafonné à 60% (moindre incitation au transfert de nouvelles compétences).



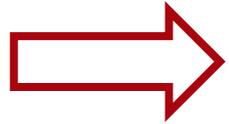
Garanties d'évolution d'une année sur l'autre

Principalement encadrée : pas de baisse de dotation d'intercommunalité en euros par habitant de plus de 5% d'une année sur l'autre. Plafonnement à la hausse de +10% maximum.

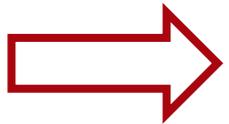
Nouveaux systèmes de garanties à la baisse :

- Garantie à 100% pour les Métropoles, CU et CA dont le CIF est supérieur à 35%.
- Garantie à 100% pour les Communautés de communes dont le CIF est supérieur à 50%.
- Garantie à 100% pour les EPCI dont le potentiel fiscal/habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la catégorie.

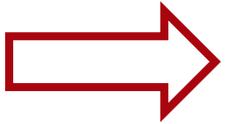
Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)



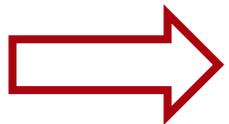
Indicateur du niveau d'intégration d'un ensemble intercommunal.



$$\text{CIF} = \frac{\text{Fiscalité perçue par l'EPCI – Dépenses de transfert (n-2)}}{\text{Fiscalité totale levée sur le territoire (commune, EPCI, syndicats)}}$$



Dans la mesure où il est désormais plafonné et que de nombreuses dotations d'intercommunalité sont « sous garantie », son importance est moindre qu'auparavant.



Pour les communautés de communes, la redevance d'assainissement n'intègre finalement pas le coefficient cette année.

03

La péréquation communale, intercommunale et départementale

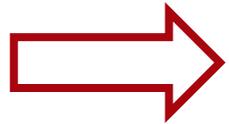
FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FSRIF : Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France

FPIC : principes généraux



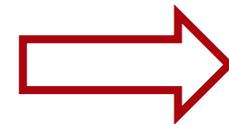
Dispositif créé en 2012, permettant d'atténuer les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux (EI) : *EPCI et communes membres agrégés*.



Certains ensembles intercommunaux sont contributeurs et d'autres sont bénéficiaires du dispositif.
Certains peuvent être à la fois contributeurs et bénéficiaires et d'autres ne sont ni l'un ni l'autre.



Montant total du fonds au niveau national = 1 milliard d'euros, inchangé depuis 2016, malgré plusieurs tentatives de l'augmenter à chaque nouvelle loi de finances.



L'assujettissement à la contribution ou l'éligibilité à l'attribution dépendent d'un certain nombre de critères proches de ceux utilisés pour la répartition de la DGF, mais ces critères sont recalculés au niveau de l'ensemble intercommunal tels que le « potentiel financier agrégé » ou « l'effort fiscal agrégé ».
Le lissage de la population agrégée évite les effets de seuil.

FPIC : détails des critères pour les collectivités contributrices ou bénéficiaires

CONTRIBUTION

- Ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé est supérieur à 90% de la moyenne.
- Le prélèvement FPIC est minoré par le montant du FSRIF pour les communes d'Ile-de-France contributrices.

- Le montant de la contribution dépend :
- Du niveau du potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal par rapport à 90% de la moyenne (75%)
- De l'écart de revenu par habitant de l'ensemble intercommunal par rapport à la moyenne (25%).

ATTRIBUTION

- 60% des ensembles intercommunaux classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.
- Pas d'attribution pour les ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal est inférieur à 1.

- L'indice synthétique est fonction du potentiel financier agrégé par habitant (20%), du revenu par habitant (60%) et de l'effort fiscal agrégé (20%), comparés aux moyennes nationales.

FPIC : Répartition interne du prélèvement / reversement

Selon les deux méthodes dérogatoires

METHODE 1

délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers (dans les deux mois qui suivent la notification)

- Le prélèvement / reversement de l'EPCI ne peut s'écarter de plus de 30 % du montant calculé selon le droit commun.
- Les communes sont prélevées / reversées de la différence

- Répartition entre les communes selon l'écart de revenu, le potentiel fiscal ou financier, et tout autre critère complémentaire.
- Contribution et attribution doivent rester dans la limite de 30% du montant calculé selon le droit commun.

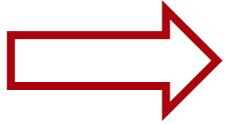
METHODE 2

délibération à l'unanimité du conseil communautaire ou délibération aux 2/3 ET accord de toutes les communes (idem pour les délais)

- Le prélèvement / reversement de l'EPCI et des communes est calculé de manière complètement libre.

- Le prélèvement / reversement des communes est calculé de manière complètement libre.

FPIC : règles de garantie en 2020 (L.2336-6 CGCT)



En cas de perte d'éligibilité au reversement en 2020 :
garantie non renouvelable correspondant à 50 % du reversement 2019.



En cas de perte d'éligibilité antérieure à 2020 et si perception d'une garantie en 2019 :
garantie non renouvelable correspondant à 50 % du reversement 2019.

Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France

CONTRIBUTION

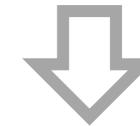


- Communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à la moyenne des communes d'Île-de-France.
- Le prélèvement FPIC est minoré par le montant du FSRIF pour les communes d'Île-de-France contributrices.



- Le montant de la contribution dépend de :
- L'écart de potentiel financier par habitant à la moyenne des communes d'Île-de-France (80%)
- L'écart de revenu par habitant à la moitié de la moyenne des communes d'Île-de-France (20%).

ATTRIBUTION



- Communes de plus de 5 000 habitants en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges (voir ci-dessous)



- Ecart de potentiel financier : 50 %
- Ecart de revenu : 25 %
- Proportion de logements sociaux : 25 %

La péréquation départementale



Les mécanismes de péréquation départementaux apparaissaient jusqu'ici comme relativement complexes, et ont été réformés à l'occasion de la Loi de finances pour 2020.



C'est notamment le cas pour le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux d'un montant de 1,6 milliard d'euros.

Un nouveau fonds de péréquation a fusionné les trois fonds préexistants pour gagner en lisibilité.

L'objectif de la péréquation départementale vise à corriger les écarts de richesse et de dynamisme entre les départements urbains (se caractérisant par de fortes bases de DMTO) et ruraux.

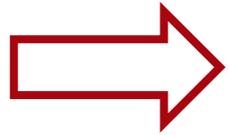
La question se pose de l'avenir de ce système de péréquation au regard de la crise actuelle qui emporte d'importantes conséquences et d'incertitude actuelle sur le niveau des DMTO.

04

**L'avenir des dotations face à la
réforme fiscale**

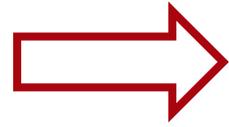


Conséquences de la réforme de la fiscalité locale



Si elle est maintenue en l'état, la réforme de la fiscalité locale modifie le calcul des indicateurs financiers et fiscaux de la DGF et des différents mécanismes de péréquation.

En l'absence de dispositions correctives, certaines communes, EPCI et même départements pourraient être au fur et à mesure des années à venir « perdants » et d'autres « gagnants ».



Un rapport devrait être remis au début de l'été, permettant de :

- Evaluer les effets de la réforme en l'absence de refonte des indicateurs,
- Evaluer l'opportunité d'une simple neutralisation des effets de la réforme,
- Proposer une réforme plus globale des indicateurs.



Quelques grandes tendances peuvent être dégagées :

- *Plus le taux de taxe d'habitation d'une commune est faible, plus il y a de probabilités que la base correspondante soit relativement élevée.*
- *Or, la taxe d'habitation disparaît, donc un niveau élevé de bases disparaît, provoquant une baisse du potentiel financier et donc une amélioration des dotations.*
- *Plus le taux de taxe foncière du département est élevé, plus il y a de probabilités que la base correspondante soit faible.*
- *Or, la taxe foncière est récupérée par la commune avec une base plus faible, provoquant une baisse du potentiel financier et donc une amélioration potentielle du niveau de DGF.*

banquedesterritoires.fr



[@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

